

Association Pic & Colegram

STATUTS

ARTICLE 1

Objet:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Pic & Colegram

ARTICLE 2

Cette association à pour but:

Promouvoir la culture musicale et la pratique instrumentale par des actions conduites auprès de tous publics, notamment :
chant prénatal, ateliers d'éveil musical, cours collectifs et/ou particuliers de musique, conférences, organisation et promotions de manifestations musicales, édition sur tous supports, soutien aux artistes et toutes actions autorisées par la loi que l'association jugera conforme à ses objectifs sociaux.

ARTICLE 3

Siège social :

Le siège social est situé :
Place de la Mairie
Chemin du Pic St Loup
34270 St Jean de Cuculles

Il peut être transféré sur simple décision du C.A.

ARTICLE 4 :

Durée

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5

L'association se compose de :

- 1) Membres fondateurs
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres adhérents actifs
- 4) Membres adhérents

- Les membres **fondateurs** sont membres de droit du conseil d'administration et du premier bureau issu de la création de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative et prépondérante.
- Les membres **d'honneurs** sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres **bienfaiteurs** sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale d'un montant de 30€ fixée par le conseil d'administration. Le montant de cette cotisation peut-être augmenté une fois par an par simple décision du conseil d'administration. Leurs adhésions restent sous réserve de la décision du C.A. Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres adhérents **actifs** sont des personnes physiques ou morales. Leurs adhésions restent sous réserve de la décision du C.A. Ils acquittent la cotisation statutaire d'un montant de **10€** fixée

annuellement par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

- Les membres **adhérents** sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire d'un montant de **5€** fixée annuellement par le conseil d'administration. Leur adhésion est avant tout un geste de soutien. Ils sont membres de l'assemblée générale sans voix délibérative. Leur voix pourra être requise exceptionnellement sur simple décision du C.A

ARTICLE 6

Adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 7

Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration, et aux membres de son bureau.

ARTICLE 8

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation.

ARTICLE 9

Les ressources de l'association sont constituées par:

Le montant des cotisations

Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association (montant des participations aux cours et ateliers, organisation de manifestations musicales etc.)

La vente de disques jeunesse

Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc...

Des dons en nature.

Toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10

Rémunération

Les mandats des membres du conseil d'administration sont gratuits. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif. De même, les membres du conseil d'administration peuvent être employés par l'association hors cadre de l'administration de l'association (contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée) et percevoir à ce titre, et seulement à ce titre, des salaires. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

ARTICLE 11

Bureau du conseil d'administration :

Le bureau du conseil d'administration est élu pour 1 an, par le conseil d'administration qui choisit parmi ses membres au scrutin secret :

- un PRESIDENT
- et en référence à l'article 11 des présents statuts :
- Un SECRETAIRE qui peut cumuler sa fonction avec celle de TRESORIER.

Ou bien :

- un PRESIDENT
- un VICE-PRESIDENT (facultatif)
- un SECRETAIRE, et éventuellement un SECRETAIRE ADJOINT (facultatif)
- un TRESORIER, et éventuellement un TRESORIER ADJOINT (facultatif)

ils sont rééligibles

ARTICLE 12

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13

Attribution du Conseil d'Administration

Le Conseil établit l'ordre du jour des assemblées et assure, avec le bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées. Il établit le budget de l'association, et il fixe le montant des cotisations.

Les fonctions du Conseil sont exercées gratuitement, seuls les frais justifiés seront remboursés

ARTICLE 13

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jour avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls. Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante

ARTICLE 14

Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 15

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 16

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci .

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive :

Le Président : Philippe Hassler

La Secrétaire/Trésorière : Martine Duverger